LE MANOIR DU PLESSIS – VOUVRAY

Association Vouvray Patrimoine – Sophie Le Berre – 30 mars 2020

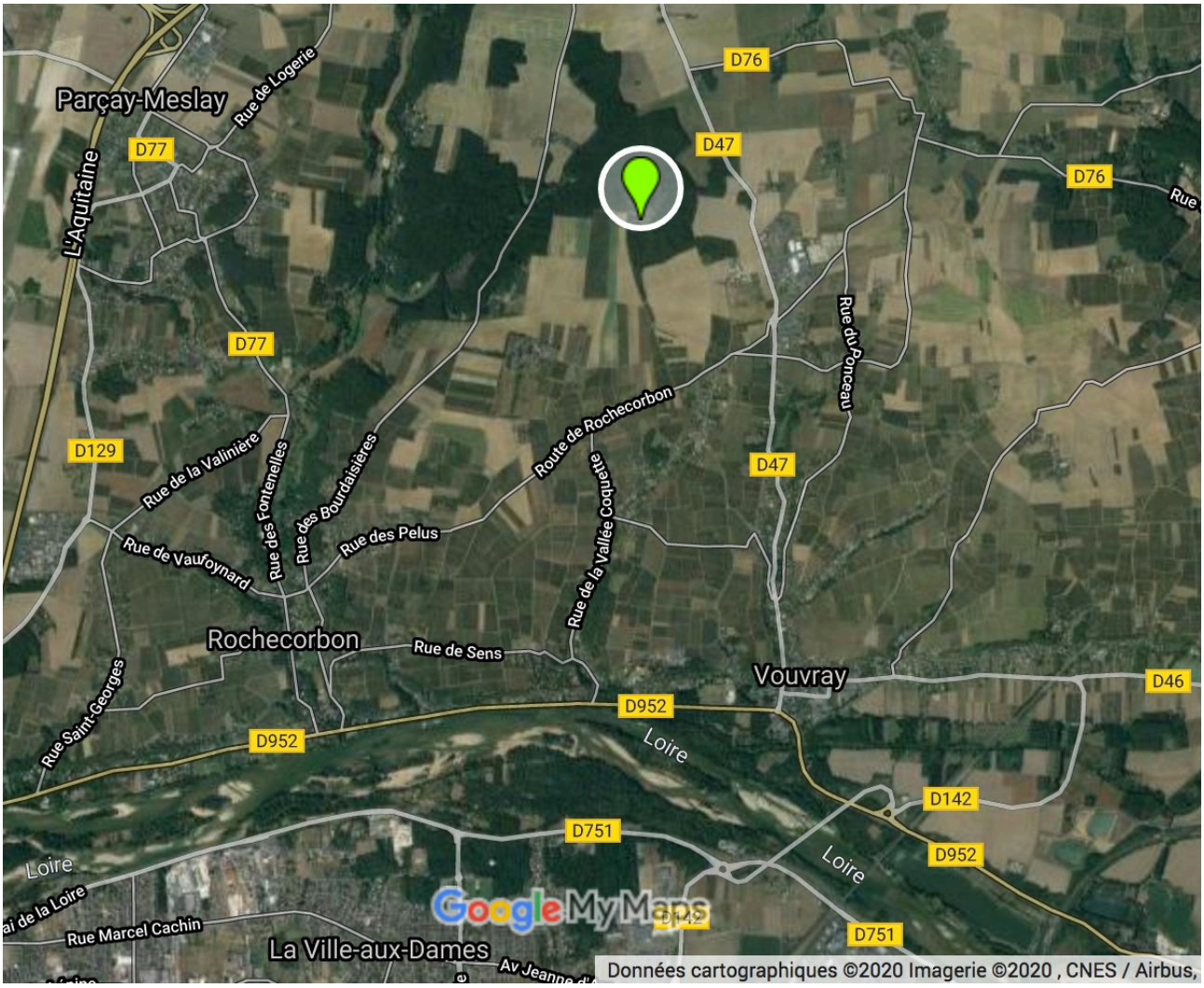

Localisation du Manoir du Plessis sur la carte Google©

La **chapelle troglodyte de l'Écheneau** et le **Manoir du Plessis** sont les deux seuls sites de Vouvray classés au titre des **Monuments Historiques**[1], raison pour laquelle nous proposons de nous intéresser à ce manoir aujourd'hui.

Le **Manoir du Plessis** se situe au nord de la commune de Vouvray, et au nord-est de La Bellangerie, dont nous avons traité dans un précédent article.

[1] Source : https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/liste-des-immeubles-proteges-au-titre-des-monuments-historiques/export/?refine.dpt_lettre=Indre-et-Loire

Sur le plan étymologique, le Dictionnaire Littré nous indique que « Le *plessis* est, dans le parler normand, une clôture formée de branches entrelacées, et aussi un bois entouré d'une pareille clôture. Le mot plessis vient du latin *plectitius*, de *plectere*, plier ». La première chose que l'on remarque, en regardant la carte Google©, sur la page précédente, c'est que le Plessis est effectivement situé dans **une zone boisée**, sur le plateau de la commune.

L'isolement dans la campagne constitue l'une des caractéristiques fondamentales de la typologie des manoirs et la **forêt** est un élément essentiel de l'activité rurale. Outre son rôle évident dans l'apport du bois de **chauffage** et de **construction**, elle est également un lieu de **pâturage** pour toutes sortes d'animaux permettant de compléter les prés naturels parfois insuffisants.

La carte agronomique ci-dessous, datée de 1907, présentée dans la *Monographie de la commune de Vouvray et de son vignoble*, d'Auguste Chauvigné, nous confirme l'implantation du Manoir du Plessis dans une zone entourée de bois, ce qui est rare sur la commune de Vouvray.

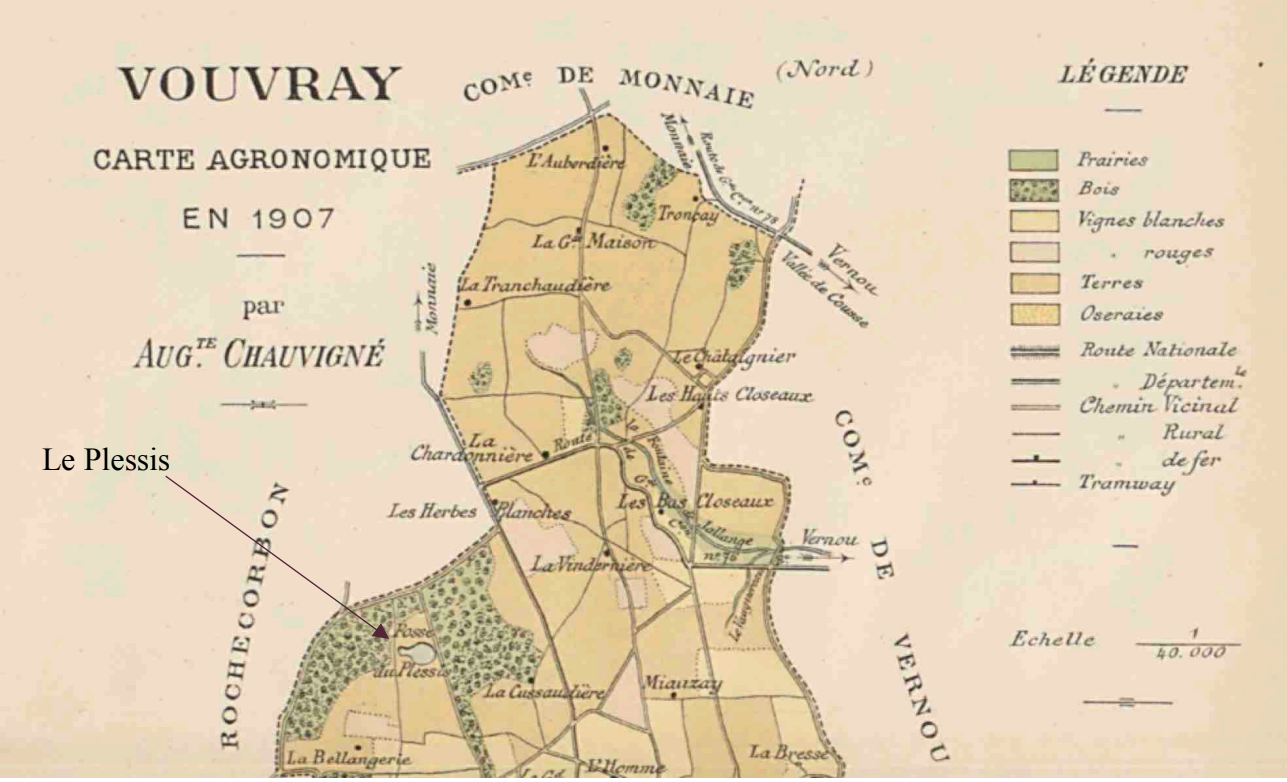

Ce qui distingue également le Manoir du Plessis - en comparaison avec d'autres propriétés de la commune de Vouvray - c'est la **présence d'eau, de douves et d'une fosse**[2], nommée « Fosse du Plessis » sur la carte agronomique d'Auguste Chauvigné. Cette fosse est-elle naturelle ou artificielle ? Depuis quand existe-t-elle ?

Toujours est-il qu'en observant la carte hypsométrique[3] proposée par Auguste Chauvigné dans le même ouvrage, cette fosse paraît être profonde puisque le Manoir du Plessis est situé dans une zone

[2] Creux fait dans la terre par la nature ou par la main de l'homme.
[3] Hypsométrie : détermination et représentation de l'altitude d'un lieu.

dont l'altitude oscille entre 110 et 120 mètres au-dessus du niveau de la mer, alors que la fosse serait à une altitude de 50 à 60 mètres au-dessus du niveau de la mer.

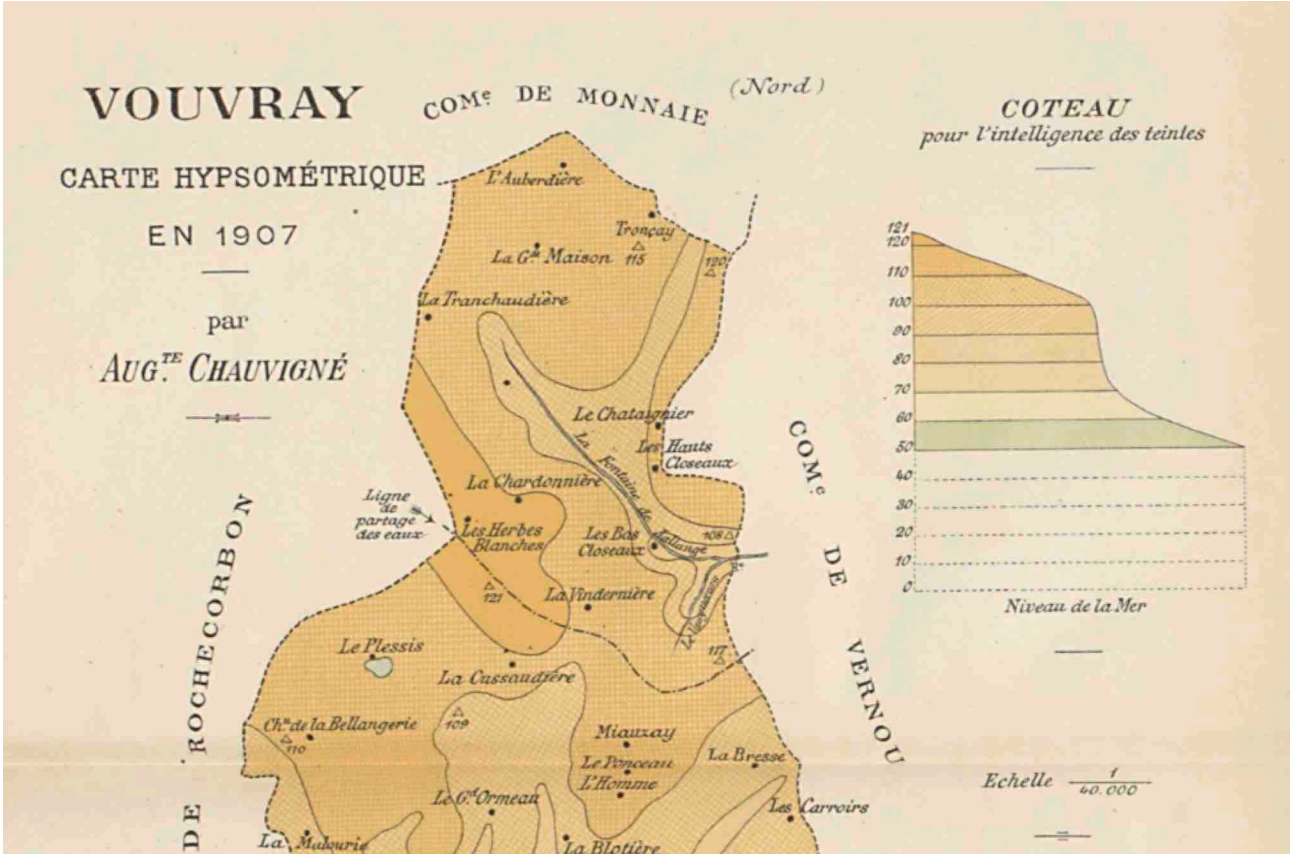

Le Plessis apparaît déjà sur la **Carte de Cassini** en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIIIe siècle ; carte disponible sur le site Géoportail© et dont voici une capture d'écran ci-dessous :

La lecture de l'étude toponymique de Denis Jeanson et du *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, de J.-X. Carré de Busserole (tome V, 1878-1884, Tours) nous donne de précieux renseignements sur les mentions successives du Plessis dans les registres et les cartes :

- *Majoria de Plesseio*, 1209 (Dom Housseau, t. VI, n°2485, Charte du Chapitre Saint-Martin)
- Le Plessis Regnault, 1401 (Archives Départementales d'Indre-et-Loire, cote G 145, 470)
- Le Plessis-au-Maire, ou Mairie de Vouvray, XVIe siècle (Dom Housseau, t. VII, n°3221)
- Le fief du Plessis-Renault, paroisse de Vouvray, XVIIe siècle
- Le Plessis Regnault, paroisse de Vouvray, 9 et 29 mai 1780 (Archives Départementales d'Indre-et-Loire, cote 2 C 3187, bureau de Vouvray) – Ancien fief relevant de la Prévôté d'Oé
- Le Plessis, XVIIIe sur la Carte de Cassini (mentionnée précédemment)
- La terre et seigneurie du Plessis Reguais, située commune de Vouvray, 2 décembre 1780 (acte Thenon, Tours) ; La terre et métairie du Plessis Reguais, situées commune de Vouvray, 8 germinal an VI (acte Mireau, Vouvray)
- Le Plessis, cadastre napoléonien de 1819
- La terre du Plessis, 29 juillet 1843 (acte Sensier, Tours)

Puis, le Plessis garde ce nom comme en témoignent la carte IGN de 1958 et le Cadastre de 1966.

Carré de Busserole nous indique que le Plessis appartenait à la veuve Bruinet en 1476 ; à René de l'Espinay, qualifié de maire de la mairie de Vouvray en 1521 ; à Yves de l'Espinay en 1626 ; à Louis de Bordeaux en 1657 ; au marquis d'Ussé et à N. Petiteau en 1742. Une étude plus approfondie des documents cadastraux et des actes notariés nous permettrait d'établir la liste des propriétaires successifs, mais en cette période de confinement, cela n'est pas possible.

Arrêtons-nous au XIXe siècle et constatons l'évolution du Manoir du Plessis grâce à la comparaison entre le cadastre napoléonien de 1819 et la carte de l'état-major de 1820-1866, tous deux numérisés et disponibles sur le site des Archives[4] départementales d'Indre-et-Loire.

[4] Site Internet : https://archives.touraine.fr/

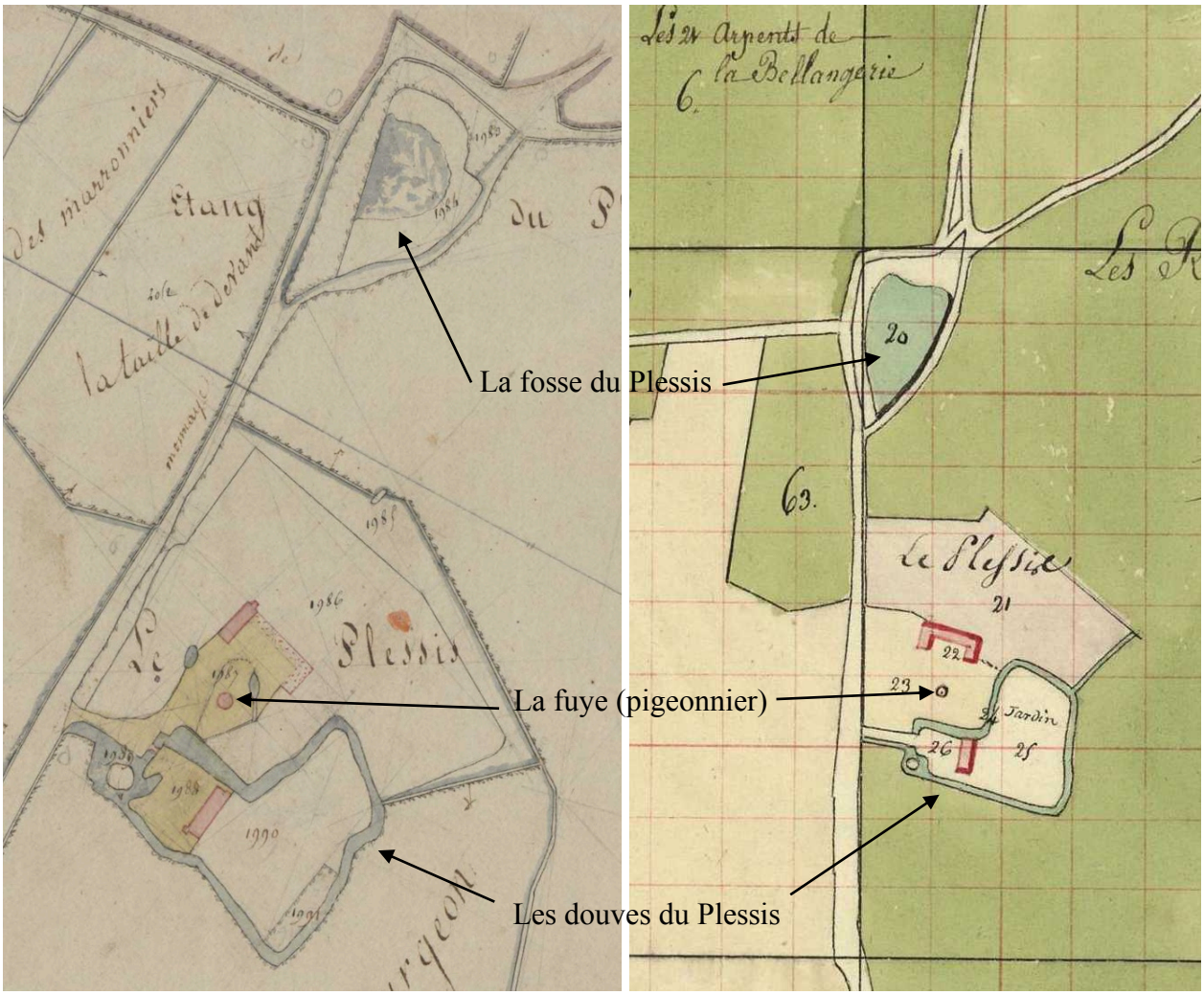

La comparaison entre ces deux cartes est intéressante : à gauche, il s'agit du **cadastre napoléonien de 1819** (*section B de la Bellangerie et des Closeaux*) ; à droite, il s'agit de la **carte de masse de cultures** (*section F dite du Plessis, **1803-1837***). Regardez les numéros de parcelles qui figurent sur la **carte de gauche** ; la nature des parcelles est renseignée par la matrice du cadastre napoléonien de **1819** de la façon suivante :

- **1986 : terre**
- **1987 : maison et sol** : la maison est symbolisée par le rectangle rouge, à noter la tour ronde qui est la fuye (ou fuie). Si vous comparez les deux cartes, le bâti existant au moment du tracé n'a pas la même forme d'une carte à l'autre puisqu'il est rectangulaire avec deux ailes de retour sur la carte de masse de cultures (période 1803-1837), et seulement représenté par une aile sur le cadastre de 1819. De plus, si l'on regarde la carte de 1819, il semble qu'il y ait une sorte de tour à l'extrémité du bâti, côté nord-est.
- **1988 : bâtiments et cour** : le bâti est représenté par le rectangle rouge et l'on distingue ce qui semble être une tour d'angle (au sud-ouest) sur le cadastre de 1819.
- **1989 : douves** : fait remarquable, les douves entourent toute la propriété et sont symbolisées par les formes de couleur bleue, que nous voyons distinctement sur les deux cartes. Elles sont sans doute alimentées par la fosse du Plessis.

- **1990 : terre**
- **1991 : bois**.

Les douves

Les éléments défensifs[5] constituent un type d'aménagement propre à une structure noble ; en effet, l'insécurité de la campagne, aux XVe et XVIe siècles, permet de supposer que les manoirs, de manière générale, sont entourés par un **mur** ou même par des **fossés**, pour lutter contre le vagabondage. Cela peut également se matérialiser par des **douves**, comme au Manoir du Plessis ; douves dont l'utilité est multiple : il est coutume de mettre davantage en avant leur rôle agricole de **viviers piscicoles pour la cuisine** et leur aspect purement symbolique et ostentatoire, que leur réelle utilité défensive. Néanmoins, les douves permettent d'isoler la cour manoriale et de tenir à distance les éventuels vagabonds.

Le Manoir du Plessis et ce qui reste des douves - Photographie du blog Tourainissime©
http://tourainissime.blogspot.com/2009/12/vouvray.html

[5] Source : Éric Cron ; « Les manoirs de Touraine de 1450 à 1550 : place, fonction, et forme, ou genèse régionale de la reconstruction ; *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, 1997, Tours.

La fuie ou fuye[6]

Le colombier, désigné ici sous le terme de « fuye » (ou fuie) et dont la représentation sur le cadastre est figurée par un rond, était alors traité comme un véritable élément ostentatoire des manoirs, avec tout ce que peut symboliser le concept de tour.

Les restes de la fuye et du bâtiment attenant, Manoir du Plessis - Photographie du blog Tourainissime© http://tourainissime.blogspot.com/2009/12/vouvray.html

À l'époque des encyclopédistes, au XVIIIe siècle, les pays de droit écrit[7] se servent plus communément du terme de *pigeonnier*, que de celui de *colombier*, qui est, lui, plus fréquent dans les pays de droit coutumier[8]. Jusqu'à cette époque, le pigeon a une grande importance dans l'économie fermière. En effet, il n'est guère facile de se procurer régulièrement de la viande fraîche de gros animaux à la campagne. Le pigeonnier, abondamment garni de jeunes oiseaux pendant la plus grande partie de l'année, constitue donc un garde-manger de grand intérêt. Ses hôtes, se nourrissant aux dépens des cultures voisines, s'élèvent sans frais, pour autant qu'on ait le droit de les laisser vagabonder. Enfin, les engrais chimiques n'existant pas, leur déjection ou *colombine*, grâce à sa

[6] Source : Société d'ethnozootechnie (France), 1967.
[7] Le droit écrit est, au sens strict, un terme désignant le régime juridique de certains pays du Royaume de France d'avant la Révolution française, qui se trouvaient au sud d'une ligne qui reliait La Rochelle à Genève et qui appliquaient le ius commune à titre principal, fortement inspiré du droit romain.
[8] Le droit coutumier désignait le régime dans la moitié nord de la France selon lequel la coutume très variable, inspirée des coutumes germaniques, dominait.

richesse et à sa rapidité d'action, est très appréciée pour la fumure des jardins et des cultures exigeantes comme le chanvre ou le tabac.

Vue d'un pigeonnier, intérieur de ferme à Offranville (Seine-Maritime), 1897
Source : https://patrimoine.dieppe.fr/idurl/1/2088

Ce que l'on nomme « colombier à pied », présente des boulins[9] depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée. Dans les pays de droit écrit, la « fuie » désigne également le colombier à pied, alors que dans les pays de droit coutumier, comme la Touraine, la fuie ou *fuye* désigne davantage un colombier ou pigeonnier sur piliers, qui ne commence donc pas au rez-de-chaussée du bâti.

Les coutumes féodales admettaient en général qu'il fallait à la fois être seigneur de fief et exploitant d'un domaine pour avoir *le droit de colombier*. Les propriétaires de pigeonniers reconnurent peu à peu les dommages causés par ces oiseaux à leurs propres cultures, comme à celles de leurs fermiers et voisins, aussi leur nombre eut tendance à décroître avant la Révolution. Les dégâts étaient de moins en moins bien acceptés et la plupart des cahiers de doléances se préoccupaient de ce problème en demandant que « les pigeons soient renfermés pendant les semences et les récoltes ». Le droit exclusif des fuies et des colombiers fut aboli par le décret du 4 août 1789, article 2 et il fut dès lors entendu que « les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés et, dans ce temps, ils seront regardés comme gibier et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain ».

[9] Trou pratiqué dans un colombier, pour que les pigeons y nichent et y pondent.

Pierre-Hippolyte Letissier, propriétaire du Manoir du Plessis

Au début du XIXe siècle, lors du relevé cadastral de 1819, le propriétaire du Plessis, ainsi que des terres environnantes (notamment la Fosse du Plessis) est alors **Pierre Hippolyte Letissier**, **maire** de **Vouvray** en 1820-1821. Il naît à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 3 juin 1767 « du sieur Pierre Le Tissier et de Delle Marguerite Moinaird son épouse » et décède à Paris le 5 février 1845. Il est administrateur de l'armée du Rhin[10] sous le Directoire[11], puis député de 1820 à 1831.

La fille de Pierre-Hippolyte Letissier, **Esther-Marie-Hippolyte-Athénaïs-Fortunée Letissier**, épouse, en 1827, le général Baron d'Empire, militaire et homme politique **Louis-Armand de Lespinay[12]** (1789-1869). La famille, établie à Paris pour les hivers, passe les étés en Touraine dans les propriétés familiales des Letissier, dont le Manoir du Plessis et le Domaine de la Chardonnière, à Vouvray ; autre propriété digne d'intérêt dont nous reparlerons dans un prochain article.

L'inscription du Manoir du Plessis aux Monuments Historiques

Le 22 décembre 1981, le Manoir du Plessis est inscrit partiellement aux **Monuments Historiques** pour les éléments suivants : **façades et toitures du corps de logis ; partie subsistante du bâtiment annexe et de la fuye attenante** (cadastre BY 3, 5). Notice rédigée par : © Monuments historiques, 1992. Ci-dessous, capture d'écran sur Google Map© 2020.

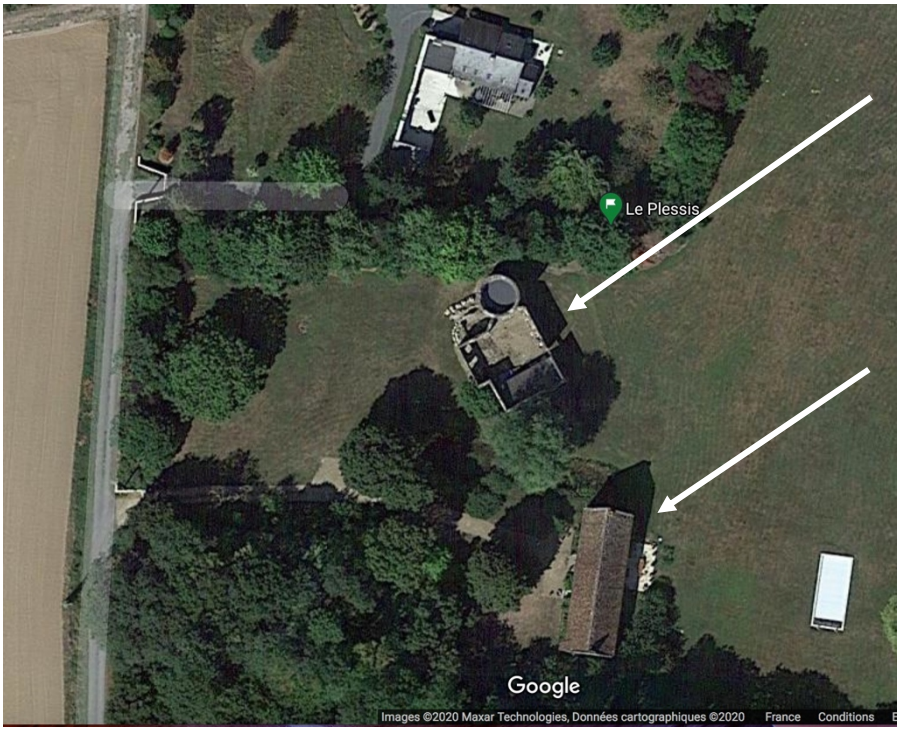

Partie subsistante du bâtiment annexe et de la fuye attenante, parties classées MH.

Le Manoir du Plessis : façades et toitures du corps de logis classées MH.

[10] Unité militaire française créée le 14 décembre 1791 pendant la Révolution française. Destinée à opérer aux alentours du Rhin elle est dissoute définitivement le 5 mai 1801.
[11] Régime politique français de type directorial en place durant la Première République, du 26 octobre 1795 (4 brumaire an IV) au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII).
[12] Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Louis-Armand_de_Lespinay